

**Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

Réf. : UA COD 4/2025  
(Veuillez utiliser cette référence pour répondre)

19 décembre 2025

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément aux résolutions 52/4 et 52/9 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **des allégations de détention arbitraire, d'intimidations et de menaces contre le défenseur des droits humains et journaliste Christophe Yoka Nkumu, en lien apparent avec sa dénonciation de faits de mauvaise gouvernance impliquant des responsables locaux.**

M. **Christophe Yoka Nkumu** est un défenseur des droits humains, journaliste indépendant et membre actif de la société civile de Bikoro, dans la province de l'Équateur, dans le nord-ouest du pays. Il est le coordinateur provincial à Bikoro du Panel des Experts de la Société Civile, une structure active dans plusieurs provinces de la République Démocratique du Congo depuis 2017 et œuvrant sur des thématiques de gouvernance locale, de lutte contre la corruption, de transparence, de sécurité communautaire et de promotion des droits humains. M. Nkumu est également Président de l'ONG Cadre pour le Développement et le Bien-Être (CADEB), basée à Bikoro, investie dans la défense des droits humains, la protection de l'environnement (notamment contre l'exploitation illégale des forêts et tourbières), l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité. CADEB mène des activités de plaidoyer, de sensibilisation, de documentation des violations et d'assistance aux victimes. En tant que journaliste indépendant, M. Nkumu couvre régulièrement des sujets liés à la corruption, notamment dans le domaine de la santé, l'environnement et l'éducation. En février 2021, M. Christophe Yoka Nkumu, alors journaliste pour la radio communautaire *Radio Liberté Bikoro*, avait été arrêté et détenu durant plusieurs jours pour diffamation, en lien avec des allégations de corruption impliquant un député local.

Selon les informations reçues :

Au cours de l'année 2025, dans le cadre de son travail légitime et pacifique de défense des droits humains, M. Christophe Yoka Nkumu aurait dénoncé à de nombreuses reprises dans le cadre d'enquêtes et de publications des cas de torture et de mauvais traitements aux mains de la police à Bikoro, des cas de menaces et d'intimidations de la part d'acteurs politiques et militaires, et des affaires de détournements de fonds publics impliquant des responsables locaux.

Le 18 novembre 2025, aux alentours de 11 h 30, M. Christophe Yoka Nkumu aurait été convoqué par deux agents de l'Agence Nationale du Renseignement (ANR) à Bikoro et interpellé pour se rendre dans leurs locaux pour un interrogatoire enregistré. M. Nkumu se serait donc présenté dans les locaux de l'ANR et aurait été interrogé durant plusieurs heures à propos de ses dénonciations publiques. Il aurait également été la cible d'une forte intimidation de la part des agents de l'ANR. M. Nkumu serait ensuite resté détenu dans ces locaux, sans accès à de la nourriture ni à un soutien légal.

Le 19 novembre 2025, M. Christophe Yoka Nkumu aurait finalement été libéré par l'ANR aux alentours de 17 heures, après avoir dû payer une amende de 200,000 francs congolais (soit environ 75 euros), sans qu'aucun document officiel ni reçu ne lui ait été remis.

Depuis sa détention par l'ANR, M. Christophe Yoka Nkumu serait la cible de menaces verbales accrues via des appels téléphoniques et des audios WhatsApp. Ces menaces proviendraient de personnes proches d'acteurs politiques que M. Nkumu aurait dénoncé dans le cadre de son travail, notamment en lien avec l'exploitation illégale des ressources forestières dans le territoire de Bikoro. M. Nkumu aurait également été informé qu'un personnel gradé de la Police Nationale Congolaise (PNC), cité dans plusieurs cas de torture présumée rapportés par M. Nkumu, avait déclaré vouloir "éliminer" le défenseur des droits humains. De la même façon, M. Nkumu aurait appris qu'une figure de la politique locale avait pour objectif de "régler [son] cas".

Face à cette montée des menaces et au sentiment d'insécurité physique et psychologique, et afin de se protéger contre d'éventuelles attaques, M. Christophe Yoka Nkumu aurait quitté le domicile familial et serait contraint à limiter ses déplacements.

Sans vouloir, à ce stade, nous exprimer sur la véracité des informations reçues, nous sommes profondément préoccupés par les allégations de détention arbitraire, d'intimidations et de menaces contre M. Christophe Nkumu, des actes qui semblent être en lien direct avec son travail légitime et pacifique de défense des droits humains et avec l'exercice de ses droits à la liberté d'expression, y inclus la liberté de presse, et d'association. Nous exprimons par ailleurs nos plus graves inquiétudes quant à l'apparente absence d'action ou de mesures de protection de la part du Gouvernement de votre Excellence pour assurer la sécurité de M. Nkumu.

Ces allégations, si elles étaient avérées, seraient en contradiction avec les obligations internationales contractées par le Gouvernement de votre Excellence, notamment concernant le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté d'association tels que garantis par les articles 6, 9, 19 et 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), ratifiés par la République Démocratique du Congo le 1er novembre 1976. Nous souhaiterions en particulier attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur l'article 9 du PIDCP, qui précise que « tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire ». Ces droits sont également prévus dans l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous rappelons également les articles 6, 9 et 10 de la Charte Africaine des Droits de

l'Homme et des Peuples (CADHP), ratifiée par la RDC le 20 juillet 1987, qui garantissent le droit à la liberté et à la sécurité, le droit à l'information, et la liberté d'association.

Nous souhaitons également porter à l'attention du Gouvernement de Votre Excellence la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, également connue sous le nom de Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les articles 1, 2, 6, 8(2), 9 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse le plus rapidement que possible sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de la personne ci-dessus mentionnée.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions aussi reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information sur l'arrestation et la détention provisoire de M. Nkumu et les charges qui auraient été retenues contre lui, en clarifiant s'il y a des enquêtes en cours contre lui ou s'il fait toujours l'objet de poursuites. Veuillez expliquer comment ces mesures seraient compatibles avec les normes internationales des droits de l'Homme.
3. Veuillez indiquer si des enquêtes ont été ouvertes, afin d'établir les faits et, le cas échéant, d'entamer des poursuites contre les responsables des menaces proférées à l'encontre de M. Nkumu. Dans le cas contraire, veuillez en indiquer les raisons, et en quoi cela est compatible avec les engagements et obligations internationales de la République Démocratique du Congo en matière de droits humains.
4. Veuillez indiquer les mesures de protection prises par le Gouvernement de Votre Excellence pour garantir sans délai la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de M. Nkumu et de sa famille.
5. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'Homme pour veiller

à ce que les défenseurs des droits humains République Démocratique du Congo, puissent opérer dans un environnement sûr et favorable et mener leurs activités légitimes sans crainte d'intimidation ou de harcèlement d'aucune sorte.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de l'individu mentionné, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous pourrions exprimer publiquement nos préoccupations dans un proche avenir car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression